

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 10/01/2023 Date de révision: 08/07/2021 Version: 8.01

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Substitut de Plomb

Code du produit : S02465

Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour essence. Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Groupe Restore - Biral N.V. N.V. Rue de l'Echauffourée 1 BE- 7700 MOESKROEN (MOUSCRON) België

T +32 (0)56 33 38 40 - F +32 (0)56 33 38 07 biral.lubricants@laposte.net - www.biral-lubricants.be

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: 0032 (0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

H315

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates; 1,2-bis(2-

éthylhexyloxycarbonyl)éthanesulfonate de potassium; Reaction mass of 2-tert-butyl-4,6-

dimethylphenol and 4-tert-butyl-2,5-dimethylphenol

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P405 - Garder sous clef.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates	N° CAS: 848301-67-7 N° CE: 481-740-5 N° REACH: 01-0000020119- 75	≥ 50	Asp. Tox. 1, H304 EUH066

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,2-bis(2-éthylhexyloxycarbonyl)éthanesulfonate de potassium	N° CAS: 7491-09-0 N° CE: 231-308-5 N° REACH: 01-2119919740- 39	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620- 43	5 – 10	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Reaction mass of 2-tert-butyl-4,6-dimethylphenol and 4-tert-butyl-2,5-dimethylphenol	N° CE: 911-254-5 N° REACH: 01-2119537289- 29	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119565113- 46	0,1 – 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des mesures de premiers secours			
Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.		
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.		
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.		
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.		
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.		

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion

- : Provoque des lésions oculaires graves.
- Maux de tête. Douleurs abdominales. Nocif en cas d'ingestion. Risque de pneumonie aspiratoire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie

- : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Rester du côté d'où vient le vent.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements

contaminés.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage

 Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

 Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Conforme à la réglementation.

Mesures d'hygiène

: Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit

bien ventilé.

Température de stockage : < 45 °C

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Stocker dans un récipient fermé. Etiquetage selon.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Voir fiche technique pour des informations détaillées.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m³

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)			
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	2,06 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)	PNEC (Sol)		
PNEC sol	1,68 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)	PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10 mg/l		
1,2-bis(2-éthylhexyloxycarbonyl)éthanesulfon	ate de potassium (7491-09-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	52,8 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets systémiques,orale	3,75 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	13,04 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,75 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,007 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,066 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,525 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,052 mg/kg poids sec		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,2-bis(2-éthylhexyloxycarbonyl)éthanesulfonate de potassium (7491-09-0)		
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,101 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	122 mg/l	
Reaction mass of 2-tert-butyl-4,6-dimethylphe	enol and 4-tert-butyl-2,5-dimethylphenol	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,12 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	10,6 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,02 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,14 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,06 mg/kg de poids corporel	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	5,17 mg/m³	
Aiguë - effets systémiques, orale	0,06 mg/kg de poids corporel	
A long terme - effets systémiques,orale	0,01 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,035 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,01 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,547 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0547 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,26 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	2,2 mg/l	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	19 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	18 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,7 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,4 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	6,7 mg/kg de poids corporel	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m³	
Aiguë - effets systémiques, orale	1 mg/kg de poids corporel	
A long terme - effets systémiques,orale	0,25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,78 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,7 mg/kg de poids corporel/jour	

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire) 8,33 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,17 mg/l

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

### Protection des mains:

Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

## Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque combiné gaz/poussières avec filtre de type ABEK

## 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

## Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : rouge. Apparence : limpide. Odeur : odeur de pétrole. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair 73 °C (ASTM D93) Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible Pas disponible pН

Viscosité, cinématique : 3 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)

Solubilité : insoluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 810 kg/m³ @ 20°C (ASTM D4052)

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse relative d'évaporation (eau=1) : >

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce

produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

## 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

conformement au regiennent (GE) II 1907/2000 (NEAGIT) modilie par le regiennent (GE) 2020/070		
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
1,2-bis(2-éthylhexyloxycarbonyl)éthanesulfonate de potassium (7491-09-0)		
DL50 orale rat	> 2100 mg/kg de poids corporel WISW (SPF TNO)	
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel New Zealand White	
Reaction mass of 2-tert-butyl-4,6-dimethylphe	enol and 4-tert-butyl-2,5-dimethylphenol	
DL50 orale rat	301 – 1999 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
DL50 cutanée rat	> 2000 g/kg Sprague-Dawley	
DL50 cutanée lapin	205 mg/kg	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)		
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg de poids corporel SPF-Wistar rats, strain Winkelmann, Paderborn	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
(STOT) (exposition unique)	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Non classé Non classé Non classé Non classé Non classé	
Reaction mass of 2-tert-butyl-4,6-dimethylphenol and 4-tert-butyl-2,5-dimethylphenol		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).	
Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Substitut de Plomb		
Viscosité, cinématique	3 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)	
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		

(STOT) (exposition répétée)	ou d'une exposition prolongée (par ingestion).		
Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
Substitut de Plomb	Substitut de Plomb		
Viscosité, cinématique	3 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)		
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)			
Viscosité, cinématique	2 – 4,5 mm²/s		
Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques			
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui		
Reaction mass of 2-tert-butyl-4,6-dimethylphenol and 4-tert-butyl-2,5-dimethylphenol			
Viscosité, cinématique	10,2 mm²/s		

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

08/07/2021 (Date de révision) FR (français) 9/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l @96h Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (aigu)	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna	
1,2-bis(2-éthylhexyloxycarbonyl)éthanesulfonate de potassium (7491-09-0)		
CL50 - Poisson [1]	49 mg/l @96h Brachydanio rerio	
CE50 - Crustacés [1]	6,6 mg/l @48h Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	39,3 mg/l @72h Desmodesmus subspicatus	
Reaction mass of 2-tert-butyl-4,6-dimethylpho	enol and 4-tert-butyl-2,5-dimethylphenol	
CL50 - Poisson [1]	96h 4,4 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	48h 3,5 mg/l Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 2,8 mg/l	
LOEC (aigu)	72h 3 mg/l Desmodesmus subspicatus	
NOEC (aigu)	48h 1,7 mg/l Daphnia magna	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)		
CL50 - Poisson [1]	96h 1,1 mg/l Oryzias latipes	
CE50 - Crustacés [1]	48h 0,48 mg/l Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 0,4 mg/l @72h Desmodesmus subspicatus	
NOEC (aigu)	48h 0,15 mg/l Daphnia magna	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
1,2-bis(2-éthylhexyloxycarbonyl)éthanesulfonate de potassium (7491-09-0)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.	
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 6,5 @40°C

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.
- 14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants
   15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballag	je			
Non applicable	III	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	rironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles			ı

par de tels résidus

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

## **Transport maritime**

Aucune donnée disponible

## Transport aérien

Aucune donnée disponible

## Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

## Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

## **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

**Danemark** 

Classe de danger d'incendie : Classe III-1 Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

08/07/2021 (Date de révision) FR (français) 12/13

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Toyto intégral des phr	COOK H of EIIH.	
Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.